

COMITE SYNDICAL du 07 février 2008

DELIBERATION N° 04/2008

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer avec la société SITA Ile de France, le marché de prestation de services de déchèteries mobiles destinée à recevoir les encombrants ménagers déposés en apport volontaire par les habitants du territoire du SYELOM – lots Nord et Sud.

Par délibération en date du 04 juillet 2007, le Comité Syndical a autorisé le Président à lancer une procédure d'appel d'offres sous la forme d'un dialogue compétitif, pour la réalisation d'un marché de prestation de service consistant à proposer un ou plusieurs types de déchèteries mobiles dans le but de recevoir les encombrants déposés en apport volontaire par les habitants du territoire du SYELOM. A partir d'un espace mis à disposition du public par la collectivité et en étroite concertation avec cette dernière et le SYELOM, les candidats doivent imaginer des outils fonctionnels susceptibles d'accueillir tous les flux d'objets encombrants (hormis des déchets toxiques), et développer une logistique appropriée pour transférer les tonnages sur un centre de massification. L'objectif est double : capter un maximum de tonnage et réaliser la meilleure valorisation matière dans des filières existantes ou à créer. Compte tenu de la topographie du département des Hauts de Seine et du nombre d'habitants à desservir au sein d'un urbanisme très dense, le territoire du SYELOM a été partagé en deux secteurs géographiques (Nord et Sud) pour deux lots différents. Sur chaque secteur ou lot, il est prévu de disposer de 6 sites d'accueil mis à disposition des habitants le samedi tous les 15 jours, plus un ou deux autres jours de la semaine.

La procédure du dialogue compétitif retenue pour la passation de ce marché doit faire bénéficier au SYELOM d'une réflexion innovante des candidats à la commande publique en matière de déchèteries mobiles. Cette procédure est décrite à l'article 67 du nouveau code des marchés publics. Le dialogue doit permettre d'identifier et de définir les moyens propres à satisfaire au mieux les besoins du SYELOM.

Conformément à la procédure de dialogue compétitif des articles 36 et 37 du code des marchés publics, une annonce est parue dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le n° 2007-176722-FR paru le 24 juillet 2007, dans le BOAMP sous l'annonce n° 153 en date du 27 juillet 2007 et un extrait dans le Moniteur des Travaux Publics du 03/08/2007 sous le n° AO-0730-1326 et dans le Parisien du 23/07/2007 sous le n° 751622/1/41/2639/COMR46//M3. Les soumissionnaires devaient présenter leur candidature pour le jeudi 6 septembre 2007 à 17h00. Ce sont 7 soumissionnaires qui se sont portés candidats et 6 entreprises ou groupements d'entreprises ont été retenus par arrêté du Président portant n° 153/2007, sur la base de leur capacité technique, professionnelle et financière à répondre aux besoins du SYELOM : SEPUR, SAER, SITA Ile-de-France, le groupement COVED-PICHETA, DERICHEBOURG et GENERIS.

Conformément au règlement de consultation qui prévoyait une phase de dialogue, les candidats ont successivement et à plusieurs reprises été reçus par les services du SYELOM afin de détailler les besoins du syndicat et les potentialités de chaque entreprise.

Au cours des auditions successives, trois soumissionnaires ont retiré leur candidature : SAER et DERICHEBOURG tout d'abord, en se déclarant dans l'impossibilité de répondre à la prestation de mise à disposition d'un centre de massification de proximité ; SEPUR enfin, se déclarant dans l'impossibilité de répondre aux conditions économiques imposées par le SYELOM.

Les trois candidats restants à l'issue de la phase de dialogue -SITA Ile-de-France, groupement COVED-PICHETA et GENERIS- ont été invités à remettre une offre pour le 21 janvier 2008 à 17h00. Ces trois sociétés ont remis une offre examinée par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le jeudi 31 janvier 2008 à 08h30. Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles 53, 54 et 55 du code des marchés publics, sur la base des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance:

1. la valeur technique des prestations (60%),
2. le prix des prestations (40%)

A l'issue de l'examen des offres, la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, propose au Comité de retenir :

Pour le lot Nord, l'offre de la société SITA Ile-de-France sur les bases suivantes :

Pour le lot Nord, un montant forfaitaire annuel de 610 237,32 € toutes taxes comprises pour un maximum de 468 sorties et 5 008 tonnes, comprenant :

- Un prix par sortie de 960,48 € hors taxe
- Un prix de traitement/valorisation à la tonne de 25,74 € hors taxe

Pour le lot Sud, l'offre de la société SITA Ile-de-France sur les bases suivantes :

Pour le lot Sud, un montant forfaitaire annuel de 636 654,52 € toutes taxes comprises pour un maximum de 468 sorties et 5 008 tonnes, comprenant :

- Un prix par sortie de 960,48 € hors taxe
- Un prix de traitement/valorisation à la tonne de 30,74 € hors taxe

Soit pour les deux lots Nord et Sud, un montant forfaitaire annuel de 1 246 891,84 € toutes taxes comprises pour un maximum de 936 sorties et 10 016 tonnes, soit un coût moyen de 124,49 € / tonne pour les seules déchèteries mobiles.

Le montant de l'acte d'engagement pour les deux lots de déchèteries mobiles dépasse le montant de l'estimation faite par les services, telle que présentée au Comité lors de la séance du 10 décembre 2007, et arrêtée à la somme annuelle de 1 067 800 € toutes taxes comprises. En revanche, et à l'échelle de la gestion globale du réseau de déchèteries, les dépenses à financer par le SYELOM pour l'ensemble du réseau des déchèteries fixes et mobiles sont conformes à l'équilibre budgétaire annoncé lors du débat d'orientation budgétaire. Il convient de relativiser le dépassement de l'estimation dudit marché par rapport à celle faite par les services, dans la mesure où la prestation demandée met en œuvre un service innovant, qui plus est sur une zone urbaine très dense comme celle du département des Hauts-de-Seine, à l'échelle d'un territoire sur lequel il est très difficile d'apprécier avec précision l'adhésion des populations à un nouveau dispositif de valorisation des encombrants par apport volontaire.

Je vous propose de m'autoriser à signer le marché pour les deux lots Nord et Sud avec la société SITA Ile-de-France, dans la mesure où le montant annuel des prestations à réaliser respecte bien l'équilibre budgétaire annoncé lors du débat d'orientation budgétaire du SYELOM.

LE COMITE SYNDICAL

ENTENDU l'exposé du Président,

VU le Code des marchés publics et la procédure du dialogue compétitif,

VU la décision d'attribution rendu par la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 janvier 2008 pour attribuer les lots Nord et Sud du marché de prestation de services de déchèteries mobiles destinée à recevoir les encombrants ménagers déposés en apport volontaire par les habitants du territoire du SYELOM à la société SITA Ile de France,

VU la délibération du Comité SYELOM en date du 04 juillet 2007 autorisant le Président à lancer la procédure d'appel d'offres sur la base d'un dialogue compétitif,

VU la délibération du Comité SYELOM en date du 10 décembre 2007 donnant acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2008

CONSIDERANT que le montant de l'acte d'engagement pour les deux lots dépasse le montant de l'estimation faite par les services et arrêtée à la somme annuelle de 1 067 800 € toutes taxes comprises, telle que présentée au Comité lors de la séance du 10 décembre 2007.

CONSIDERANT qu'il convient, eu égard aux dépenses à financer par le SYELOM à l'échelle de la gestion globale du réseau de déchèteries qui demeurent conformes à l'équilibre budgétaire annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, de relever l'estimation des services à hauteur de 1 246 893 € toutes taxes comprises, et de justifier ce relèvement par le fait que la commande publique met en œuvre un service innovant, sur une zone urbaine très dense, à l'échelle d'un territoire sur lequel il est très difficile d'apprécier avec précision l'adhésion des populations à un nouveau dispositif de valorisation des encombrants par apport volontaire.

DÉLIBÈRE

PREND ACTE du fait que le montant de l'acte d'engagement pour les deux lots dépasse le montant de l'estimation faite par les services telle que présentée au Comité lors de la séance du 10 décembre 2007, soit la somme annuelle de 1 067 800 € ttc pour l'ensemble des deux lots.

DECLARE qu'à l'échelle de la gestion globale du réseau du SYELOM, les dépenses à financer par le syndicat pour l'ensemble des opérations d'exploitation des déchèteries fixes et mobiles demeurent conformes aux orientations et l'équilibre budgétaire annoncé lors du débat d'orientation budgétaire du 10 décembre 2007.

DECIDE de relever l'estimation des services à la somme annuelle de 1 246 893 € toutes taxes comprises et de justifier ce relèvement par le fait que la commande publique met en œuvre un service innovant, sur une zone urbaine très dense, à l'échelle d'un territoire sur lequel il est très difficile d'apprécier avec précision l'adhésion des populations à un nouveau dispositif de valorisation des encombrants par apport volontaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché relatif marché de prestation de services de déchèteries mobiles destinée à recevoir les encombrants ménagers déposés en apport volontaire par les habitants du territoire du SYELOM, pour le lot Nord avec la société SITA Ile de France, dont le siège est 2-6 rue Albert de Vatimesnil à Levallois-Perret (92 532) pour

l'ensemble des montants précisés dans l'Acte d'Engagement et qui, rapportés aux quantités indiquées, prévoient :

Pour le lot Nord, un montant forfaitaire annuel de 610 237,32 € toutes taxes comprises pour un maximum de 468 sorties et 5 008 tonnes, comprenant :

- Un prix par sortie de 960,48 € hors taxe
- Un prix de traitement/valorisation à la tonne de 25,74 € hors taxe

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché relatif marché de prestation de services de déchèteries mobiles destinée à recevoir les encombrants ménagers déposés en apport volontaire par les habitants du territoire du SYELOM, pour le lot Sud avec la société SITA Ile de France, dont le siège est 2-6 rue Albert de Vatimesnil à Levallois-Perret (92 532) pour l'ensemble des montants précisés dans l'Acte d'Engagement et qui, rapportés aux quantités indiquées, prévoient :

Pour le lot Sud, un montant forfaitaire annuel de 636 654,52 € toutes taxes comprises pour un maximum de 468 sorties et 5 008 tonnes, comprenant :

- Un prix par sortie de 960,48 € hors taxe
- Un prix de traitement/valorisation à la tonne de 30,74 € hors taxe

Soit pour les deux lots Nord et Sud, un montant forfaitaire annuel de 1 246 891,84 € toutes taxes comprises pour un maximum de 936 sorties et 10 016 tonnes, soit un coût moyen de 124,49 € / tonne pour les seules déchèteries mobiles.

DIT que le marché est conclu pour une durée initiale de 5 années à compter de la date de notification, reconductible 2 fois par période d'une année.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2008 au compte 6042 chapitre O11.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président**